

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><u>Absents excusés</u> : Mme OULED-SGHAÏER A-L., MM. BÉGUÉ G., LÉVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. BEGUE G. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ORY G.</p>

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Madame Tourya Guin, conseillère communautaire pour la commune d'Ercé-près-Liffré a démissionné de son mandat d'élue municipale et d'élue communautaire le 06 janvier dernier.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, dès lors qu'une partie des conseillers communautaires est élue en cours de mandat par les communes concernées deux régimes existent s'agissant du remplacement des conseillers communautaires issues des communes de 1 000 habitants et plus dont le mandat prendrait fin prématurément pour quelque cause que ce soit.

Pour la commune d'Ercé-près-Liffré qui a élu ses conseillers communautaires en cours de mandat suite à la nouvelle répartition de sièges de l'assemblée délibérante de l'EPCI, une nouvelle élection par le conseil municipal a été nécessaire.

Ainsi, le Conseil municipal d'Ercé-près-Liffré a élu le 17 janvier 2017 Monsieur Thierry DESRUES en tant que nouveau représentant de la commune au Conseil de communauté.

Il convient donc d'installer au sein de l'assemblée délibérante de Liffré-Cormier Communauté le nouvel élu communautaire.

Après en avoir délibéré,

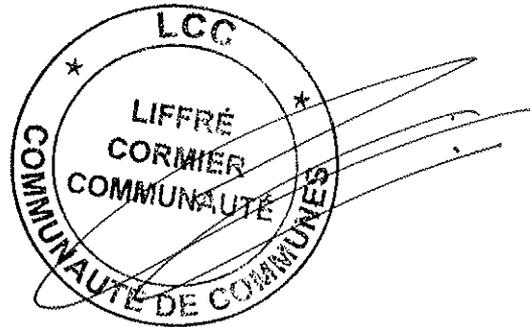
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **INSTALLE** Monsieur Thierry Desrues dans sa fonction de conseiller communautaire de Liffré-Cormier Communauté.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p>Présents : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p>Absents excusés : Mme OULED-SGHAÏER A-L., MM. BÉGUÉ G., LÉVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p>Pouvoirs : M. BEGUE G. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p>Secrétaire de séance : M. ORY G.</p>

Approbation des délibérations

Séances du 14 décembre 2016 et du 05 janvier 2017

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Les délibérations 2016/151 à 2016/172 prises au cours de la séance du 14 décembre 2016 et 2017/001 à 2017/008 prises au cours de la séance du 05 janvier 2017 sont soumises à votre approbation.

Elles ont été portées à votre connaissance par message électronique le 23 décembre 2016 et le 12 janvier 2017 respectivement, en indiquant leur mise en ligne sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté : <http://www.pays-liffre.fr/deliberations-du-conseil-de-communaute>.

Après en avoir délibéré,

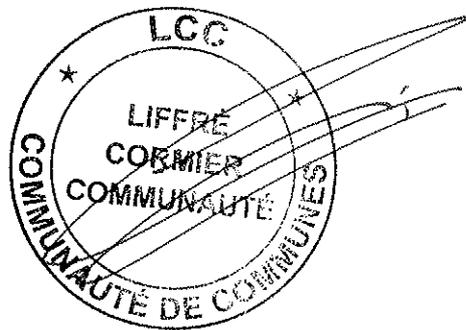
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** Les délibérations 2016/151 à 2016/172 prises au cours de la séance du 14 décembre 2016 et 2017/001 à 2017/008 prises au cours de la séance du 05 janvier 2017, telle qu'elles ont été rédigées.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><u>Absents excusés</u> : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ORY G.</p>

Affaires générales

Election des membres des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Par renvoi aux dispositions applicables aux conseils municipaux, le conseil communautaire, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, peut former des commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au conseil.

Lors de la séance du 05 janvier 2017, le conseil communautaire s'est prononcé sur la mise en place de trois commissions thématiques intercommunales et a validé leur mode de fonctionnement, à savoir :

- Toutes les commissions sont composées de 15 membres.

- Les élus municipaux ne sont pas membres des commissions, mais il pourra être envisagé de les inviter à assister aux réunions pour permettre une bonne représentation des communes, notamment lorsque les élus communautaires d'une commune ne peuvent être en capacité de suivre toutes les commissions.
- Des groupes de travail sur un domaine précis (urbanisme, tourisme, sport, culture, etc.) peuvent être organisés, y compris en invitant des élus municipaux. Les réflexions et préconisations de ces groupes restreints seront présentées aux commissions.

Le Président de la Communauté est président de droit de toutes les commissions. Chaque commission doit être convoquée dans les huit jours suivant la nomination de ses membres. Dès la première réunion, celle-ci désigne un vice-président qui la convoquera et assurera la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales « CGCT », la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Compte tenu le nombre important de candidatures reçues pour participer aux différentes commissions et afin d'assurer la représentation proportionnelle de toutes les communes, il est proposé d'augmenter de 2 élus supplémentaires le nombre de membres des commissions 2 (développement territorial, économie, habitat et ruralité) et 3 (Transport, tourisme, sport, culture, communication et enfance-jeunesse). La commission 1 (Finances, Ressources Humaines et moyens généraux) sera composée de 15 membres.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation le vote doit avoir lieu au bulletin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire est désormais invité à désigner les membres pour siéger au sein de trois commissions intercommunales.

Après un appel de candidatures, et près avoir procédé au vote,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

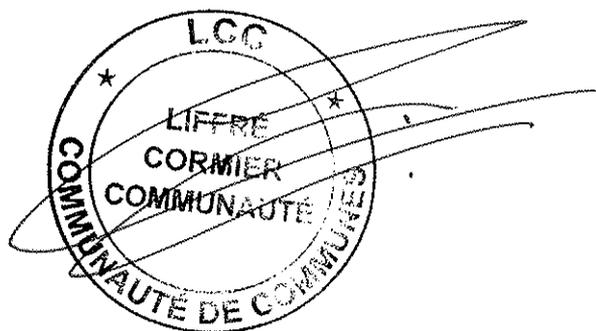
- **APPROUVE** l'augmentation du nombre des membres qui composent les commissions intercommunales 2 et 3. Celles-ci passant de 15 à 17 membres.
- **ELIT** les membres au sein des différentes commissions thématiques intercommunales comme suit :

COMMISSION 1	COMMISSION 2	COMMISSION 3
Stéphane PIQUET	Guillaume BEGUE	Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT
Marie-Pierre RANSONNETTE	Gilbert LE ROUSSEAU	Jérôme BEGASSE
Ronan SALAÛN	Yves LE ROUX	Emmanuel FRAUD
Philippe BLANQUEFORT	Stéphane DESJARDINS	Benoît MICHOT
Michel MAILLARD	Philippe BLANQUEFORT	Gerard ORY
Gerard ORY	Michel MAILLARD	Sébastien MARCHAND
Oliver BARBETTE	Oliver BARBETTE	Corinne LERAY-GRILL
Emmanuel FRAUD	François BEAUGENDRE	David VEILLAUD
Corinne LERAY-GRILL	Daniel CHESNEL	Thierry DESRUES
Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT	Eric LEVENEZ	Eric LEVENEZ
Frédéric SALAÛN	Florence DANIEL	Isabelle MARCHAND-DEDELOT
Hervé PICARD	Jérôme BEGASSE	Stéphane PIQUET
Patrick LAHAYE	Véronique BOURCIER	Guylène MARTIN
Anne-Laure OULED-SGHAIER	Jean GENOUEL	Véronique BOURCIER
Michelle BERDAYES	Claire BRIDEL	Annie BUSNEL-ROYER
	Isabelle MARCHAND-DEDELOT	Pierre-Jean DESBORDES
	Emmanuel FRAUD	Jean GENOUEL

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 24/01/2017

Reçu en préfecture le 24/01/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170118-DEL2017_011-DE

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><u>Absents excusés</u> : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ORY G.</p>

Affaires générales

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres « CAO » de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Par délibération n° 2014.044 en date du 17 avril 2014, le Conseil de communauté du Pays de Liffré avait procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres « CAO ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale « SDCI » le Préfet de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine a publié, le 14 novembre 2016, l'arrêté qui entérine définitivement l'élargissement de l'EPCI aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1er janvier 2017.

Le 05 janvier 2017 les nouveaux membres du Conseil de communauté ont été installés pour intégrer les 4 nouvelles communes tout en respectant le nouvel accord local défini entre les 9 collectivités qui composent Liffré-Cormier Communauté.

Ainsi, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale, le conseil communautaire est invité à procéder à une nouvelle constitution de la CAO à caractère permanent.

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'un EPCI, le président de cet établissement ou son représentant qui la préside.
- Un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement.
- Des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ainsi, étant donné que la commune de l'EPCI au nombre d'habitants le plus élevé dépasse les 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres de Liffré-Cormier Communauté doit être composée du Président ou son représentant, président de la commission, et dix membres, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, du conseil de communauté élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues précédemment, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Tous les membres titulaires, même s'il s'agit d'un membre suppléant devenu titulaire, ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Il est important de souligner que la commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après un appel de candidatures, une seule liste s'est portée candidate.

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

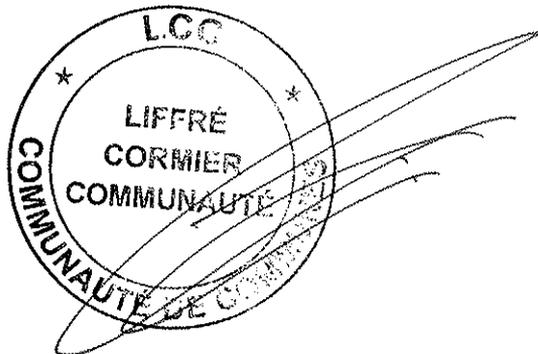
- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2014.044 en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Pays de Liffré avait procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres « CAO ».
- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres « CAO » de Liffré-Cormier communauté comme suit :

Membres titulaires (5)
Stéphane PIQUET
Ronan SALAÛN
Michel MAILLARD
Benoit MICHOT
Jérôme BEGASSE
Membres suppléants (5)
Emmanuel FRAUD
Hervé PICARD
Daniel CHESNEL
Olivier BARBETTE
Gilbert LE ROUSSEAU

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 24/01/2017

Reçu en préfecture le 24/01/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170118-DEL2017_012-DE

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><u>Absents excusés</u> : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ORY G.</p>

Affaires générales

Election des membres de la commission des marchés de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Compte tenu du niveau élevé des seuils pour les procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offres peut être amenée à de faibles reprises. C'est pourquoi, par délibération n° 2014.045 en date du 17 avril 2014, le Conseil de communauté du Pays de Liffré avait mis en place une commission des marchés et procédé à l'élection de ses membres.

Cette commission peut être appelée à donner son avis sur le choix du prestataire dans les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée dont les montants sont supérieurs à 15 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédures formalisés. Il est ainsi préconisé de réunir cette instance interne pour tout marché supérieur au montant mentionné précédemment.

Pour mémoire, les seuils suivants de passation des marchés publics sont applicables pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 :

▪ **En matière de travaux**

- Montant du marché inférieur à 5 225 000 € HT → procédure adaptée
- Montant du marché supérieur à 5 225 000 € HT → procédures formalisées

▪ **En matière de fournitures et de services**

- Montant du marché inférieur à 209 000 € HT → procédure adaptée
- Montant du marché supérieur à 209 000 € HT → procédures formalisées

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale « SDCI », la communauté de communes est constituée de neuf communes à compter du 1^{er} janvier 2017. En outre, la composition de l'assemblée délibérante a été modifiée d'une manière importante suite à cet élargissement.

Au regard de ces éléments, il est proposé que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de Liffré-Cormier Communauté soient désignés pour siéger au sein de la nouvelle commission des marchés.

Après en avoir délibéré,

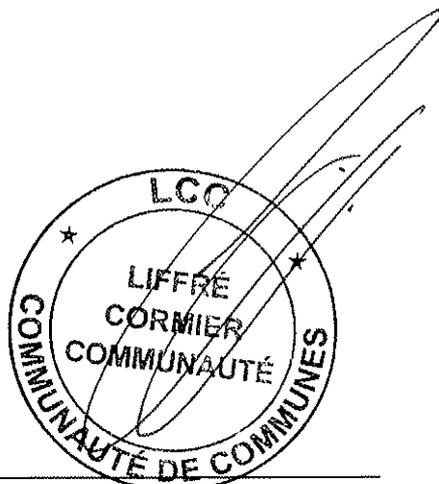
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une commission des marchés de Liffré-Cormier Communauté dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **DESIGNE** pour cette commission des marchés de Liffré-Cormier Communauté les mêmes membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres « CAO » de l'EPCI composé de neuf communes.
- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2014.045 en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Pays de Liffré avait procédé à la mise en place d'une commission des marchés et procédé à l'élection de ses membres.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELLOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><u>Absents excusés</u> : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ORY G.</p>

Affaires générales

Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes a créé une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges « CLECT », entre l'EPCI et ses communes membres, par délibération du Conseil de communauté n° 2015.116 en date du 15 octobre 2015.

Cette commission doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité de 2/3. Elle est composée de membres des conseils municipaux de communes membres ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

I. Son rôle

Il consiste en une évaluation des charges de compétences transférées. L'évaluation de la CLECT permet de déterminer le montant des attributions de compensation qui sont égales à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçue sur le territoire de la commune, moins les charges transférées par celle-ci à l'EPCI. Lorsque l'EPCI fait déjà application du régime de la FPU, la CLECT rend également ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI et celui de la fiscalité ou de contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Elle doit élaborer un rapport l'année d'adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Ce rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permet ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation. En outre, la commission peut recourir à des experts pour l'exercice de sa mission.

Deux types de charges transférées sont évalués par la CLECT :

- Charges transférées en fonctionnement non liées à un équipement ;
- Charges transférées concernant des équipements.

Par ailleurs, l'évaluation des charges transférées est rendue définitive, sur rapport élaboré de la CLECT, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux et de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

II. Sa composition

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Elle élit un Président et un Vice-président.

Les dispositions légales relatives à la CLECT laissent une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT, aucun nombre maximum n'est imposé et la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres n'est pas abordée.

CLECT de Liffré-Cormier Communauté

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale « SDCI », le Préfet de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine a publié, le 14 novembre 2016, l'arrêté qui entérine définitivement l'élargissement de l'EPCI aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1er janvier 2017.

L'élargissement de la Communauté de communes entraîne donc la modification de la CLECT existante jusqu'au 31 décembre 2016 car quatre communes supplémentaires composent l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Bureau de communauté, lors de sa réunion du 09 janvier 2017, propose de créer une nouvelle CLECT sur les bases suivantes :

- **Deux représentants par commune** : Maire et un conseiller municipal nommé par le maire ;
- **Trois représentants pour la Communauté de communes** : Le Président, le Vice-président aux finances et le Vice-président à la mutualisation des services.

Il est important de souligner que si les représentants de la communauté de communes ont également la qualité de Maire de leur commune, ils peuvent se faire représenter par le conseiller municipal de leur choix.

Après en avoir délibéré,

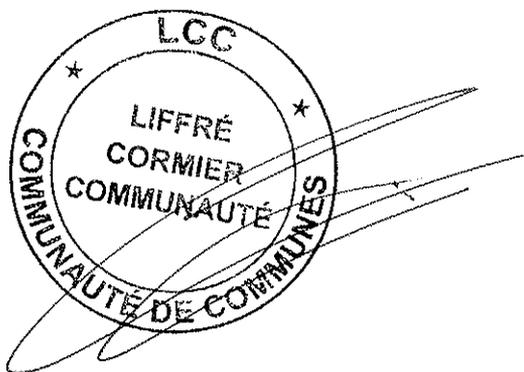
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » entre Liffre-Cormier Communauté et ses communes membres.
- **ARRETE** le nombre de représentants au sein de cette commission à deux représentants par commune, le Maire et un conseiller municipal nommé par lui, et trois représentants pour la Communauté de communes, le Président, le Vice-président aux finances et le Vice-président à la mutualisation des services.
- **DIT** que si les représentants de la communauté de communes ont également la qualité de Maire de leur commune, ils peuvent se faire représenter par le conseiller municipal de leur choix.
- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2015.116 en date du 15 octobre 2015 portant création de la CLECT du Pays de Liffré.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 24/01/2017

Reçu en préfecture le 24/01/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170118-DEL2017_014-DE

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

Date de convocation

12 janvier 2017

Date d'affichage

Présents : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents excusés : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.

Pouvoirs : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

Affaires générales

Election de représentants de Liffré-Cormier Communauté auprès d'organismes extérieurs

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

La Communauté de Communes est représentée auprès de différents organismes, extérieurs à la collectivité, en fonction principalement de ses adhésions et de ses champs de compétences.

Entre outre, les organismes extérieurs dans lesquels l'EPCI est représenté sont les suivants :

- Conseil d'établissement Ecole de musique du Pays de Liffré (3 représentants);
- Conseil d'administration du Collège Martin Luther King de Liffré (1 représentant titulaire et 1 suppléant) ;

- Assemblée Générale et Conseil d'administration de l'Association "Vivre chez soi" (3 représentants à l'AG et 3 représentants au CA) ;
- Assemblée Générale CLIC de l'Ille et de l'Illet (1 représentant) ;
- Conseil d'administration de Rennes Initiative (1 représentant) ;
- Conseil d'administration de la Mission Locale (1 représentant) ;
- Assemblée Générale du COS 35 (1 représentant) ;
- Comité syndical de Mégalis Bretagne (1 représentant titulaire et 1 suppléant) ;
- Conseil d'administration de l'Audiar (1 représentant).

Suite au renouvellement du Conseil de communauté en avril 2014, la nouvelle assemblée délibérante de l'EPCI a procédé à la désignation des représentants de la collectivité auprès des organismes extérieurs par délibération n° 2014.048 en date du 28 avril 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale « SDCI », le Préfet de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine a publié, le 14 novembre 2016, l'arrêté qui entérine définitivement l'élargissement de l'EPCI aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1er janvier 2017.

Suite à la nouvelle répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante de Liffré-Cormier communauté et à l'élection des nouveaux conseillers communautaires dans 8 communes membres, certains élus ont perdu leur qualité d'élus communautaires et ne peuvent plus continuer à représenter l'EPCI dans différents organismes extérieurs.

En outre, afin de permettre aux conseillers communautaires issus des 4 nouvelles communes de représenter l'EPCI au sein des différents organismes extérieurs, il sera proposé de modifier quelques représentations. Toutefois, compte tenu qu'il s'agit d'un élargissement de la communauté de communes, les élus communautaires qui représentent actuellement la collectivité auprès d'organismes extérieurs peuvent continuer à le faire sans qu'une nouvelle élection soit nécessaire.

Au regard de ces éléments, il vous êtes proposé de désigner les nouveaux représentants de Liffré-Cormier Communauté auprès d'organismes extérieurs pour remplacer les élus qui ne font plus partie de l'assemblée délibérante ainsi que pour remplacer les élus communautaires qui sont toujours élus de l'EPCI mais qui ne représenteront plus Liffré-Cormier Communauté auprès de certains organismes extérieurs.

Après un appel de candidatures et après avoir procédé au vote,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ELIT** les représentants de Liffré-Cormier Communauté auprès d'organismes extérieurs comme suit :

Ecole de musique du Pays de Liffré	Conseil d'établissement	Président de l'EPCI	Loïg CHESNAIS-GIRARD
		Trois représentants	Benoit MICHOT
			Yves LE ROUX
			Pierre-Jean DESBORDES

Collège Martin Luther King de Liffré	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Isabelle MARCHAND-DEDELOT
		Un représentant suppléant	Véronique BOURCIER
Association "Vivre chez soi"	Assemblée Générale	Président de l'EPCI	Loïg CHESNAIS-GIRARD
		Un représentant titulaire	Michelle BERDAYES
		Un représentation suppléant	Stéphane PIQUET
	Conseil d'administration	Président de l'EPCI	Loïg CHESNAIS-GIRARD
		Un représentant titulaire	Michelle BERDAYES
		Un représentation suppléant	Stéphane PIQUET
CLIC de l'Ille et de l'Illet	Assemblée Générale	Président de l'EPCI ou un représentant	Guylène MARTIN
Rennes Initiative	Conseil d'administration	Un représentant	Florence DANEL
Mission Locale	Conseil d'administration	Un représentant	Florence DANEL
COS 35	Assemblée Générale	Un représentant - collège des élus	Marie-Pierre RANSONNETTE
Mégalis Bretagne	Comité syndical	Un représentant titulaire	Claire BRIDEL
		Un représentant suppléant	Stéphane PIQUET
AUDIAR		1 délégué	Gilbert LE ROUSSEAU

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 24/01/2017

Reçu en préfecture le 24/01/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170118-DEL2017_015-DE

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><u>Absents excusés</u> : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ORY G.</p>

Affaires générales

Election des membres de Liffré-Cormier Communauté à l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration du GIP « Le Pays de Rennes » et au Comité et au Bureau syndical du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

La communauté des communes est membre du GIP du Pays de Rennes et du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale « SDCI » l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 entérine définitivement l'élargissement de l'EPCI aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le territoire du Pays de Rennes a donc connu, au 1^{er} janvier 2017, des évolutions liées à la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et à la validation, par arrêté préfectoral, du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Ainsi, afin de permettre aux membres du GIP « Le Pays de Rennes » et du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes d'être représentés de manière équilibrée au sein des instances (Assemblée Générale et Conseil d'Administration du GIP et Comité syndical et Bureau syndical du syndicat mixte du SCoT) à la suite de leur installation en janvier 2017, il a été proposé aux membres de valider certaines adaptations de la convention du GIP ainsi que des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes.

Le Conseil de communauté a approuvé les adaptations de la convention constitutive du GIP « Le Pays de Rennes » par délibération n° 2016.152 en date du 14 décembre 2016 et les adaptations des statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes par délibération n° 2016.153 en date du 14 décembre 2016.

Par conséquent, du fait de l'élargissement de l'EPCI à 4 communes, le nombre de délégués de Liffré-Cormier Communauté qui siègent dans les différentes instances du Pays de Rennes évolue de la manière suivante :

- 15 délégués au Comité syndical du SCoT, au lieu de 13 précédemment (2 tranches entamées de 5 000 habitants) ;
- 17 délégués à l'Assemblée Générale du GIP, au lieu de 13 précédemment (4 communes en plus) ;
- Il n'y a pas de changement du nombre d'administrateurs de Liffré-Cormier Communauté au GIP « Le Pays de Rennes » (3).

En outre, suite à la nouvelle répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante de Liffré-Cormier Communauté et à l'élection des nouveaux conseillers communautaires dans 8 communes membres, certains élus ont perdu leur qualité d'élus communautaires et ne peuvent plus continuer à représenter l'EPCI dans les différentes instances du Pays de Rennes.

L'assemblée délibérante devra alors désigner ses délégués aux différentes instances du Pays de Rennes, avec 2 options :

- Désigner uniquement les nouveaux délégués manquants et les postes vacants :
 - + 4, dont 2 postes vacants, pour le comité syndical du SCoT ;
 - + 6, dont 2 postes vacants, pour l'Assemblée générale du GIP ;
 - Adaptation éventuelle des administrateurs du Conseil d'Administration du GIP.
- Redésigner l'ensemble des délégués :
 - 15 délégués pour le comité syndical du SCoT ;
 - 17 délégués pour l'Assemblée Générale du GIP ;
 - 3 administrateurs pour le Conseil d'Administration du GIP.

Le bureau de communauté élargi, composé du bureau communautaire, des neuf maires et des représentants des exécutifs des quatre nouvelles communes, lors de sa réunion du 28 novembre 2016, s'est prononcé favorablement sur la désignation seulement des nouveaux délégués manquants et des postes vacants dans les différentes instances du GIP « Le Pays de Rennes » et du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, à condition que les nouveaux sièges soient alloués aux représentants de quatre nouvelles communes.

Au regard de ces éléments le conseil de communauté est invité à désigner les membres de Liffré-Cormier Communauté aux différentes instances du GIP « Le Pays de Rennes » et du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes.

Après un appel de candidatures Mmes Florence DANEL, Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT et MM Jérôme BEGASSE, Yves LE ROUX, Emmanuel FRAUD et Sébastien MARCHAND se portent candidats pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes.

Après un appel de candidatures Mmes Florence DANEL, Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT et MM Jérôme BEGASSE, Yves LE ROUX, Emmanuel FRAUD et Sébastien MARCHAND se portent candidats pour siéger à l'Assemblée générale du GIP « Pays de Rennes ».

La représentation de l'EPCI au Conseil d'administration du GIP « Pays de Rennes » reste inchangée.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation le vote doit avoir lieu au bulletin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ELIT** Mmes Florence DANEL, Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT et MM Jérôme BEGASSE, Yves LE ROUX, Emmanuel FRAUD et Sébastien MARCHAND pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes.
- **DIT** que la représentation de Liffré-Cormier Communauté au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, après l'élection des nouveaux membres aux postes vacants, est la suivante :

Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes	Comité syndical	15 délégués LCC	Loïg CHESNAIS-GIRARD
			Guillaume BEGUE
			Stéphane PIQUET
			Gilbert LE ROUSSEAU
			Patrick LAHAYE
			Emmanuel FRAUD
			Jean GENOUEL
			Ronan SALAUN
			Véronique BOURCIER
			Hervé PICARD
			Gérard ORY
			Dominique GAUDIN
			Jérôme BÉGASSE
			Yves LE ROUX
			Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT

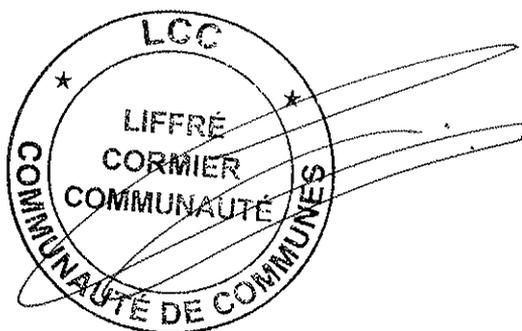
- **ELIT** Mmes Florence DANEL, Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT et MM Jérôme BÉGASSE, Yves LE ROUX, Emmanuel FRAUD et Sébastien MARCHAND pour siéger à l'Assemblée générale du GIP « Pays de Rennes ».
- **DIT** que la représentation de Liffré-Cormier Communauté à l'Assemblée générale du GIP « Pays de Rennes », après l'élection des nouveaux membres aux postes vacants, est la suivante :

GIP "Pays de Rennes"	Assemblée Générale	17 délégués LCC	Loïg CHESNAIS-GIRARD
			Guillaume BEGUE
			Stéphane PIQUET
			Gilbert LE ROUSSEAU
			Patrick LAHAYE
			Florence DANEL
			Jean GENOUEL
			Ronan SALAUN
			Véronique BOURCIER
			Hervé PICARD
			Gérard ORY
			Dominique GAUDIN
			Jérôme BÉGASSE
			Yves LE ROUX
			Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT
			Emmanuel FRAUD
			Sébastien MARCHAND

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><u>Absents excusés</u> : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ORY G.</p>

Affaires générales

Election des représentants de Liffré-Cormier Communauté au comité syndical du syndicat mixte pour l'élaboration et la programmation du SCOT du Pays de Fougères

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, Liffre-Cormier Communauté exerce la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

L'EPCI adhère au syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Rennes, pour le compte des communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière et Liffré.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale « SDCI », l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 entérine définitivement l'élargissement de l'EPCI aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'intégration des quatre nouvelles communes à l'EPCI n'implique pas l'adhésion automatique de l'ensemble du nouveau périmètre de la communauté de communes au syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes.

Liffré-Cormier Communauté devra choisir le syndicat compétent en élaboration, suivi et révision du SCoT afin que l'ensemble de la communauté soit couvert par le même SCoT. Conformément à l'article L. 143-13 du Code de l'urbanisme, l'EPCI dispose d'un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 pour choisir le syndicat mixte de SCoT auquel il souhaite adhérer. Au terme du délai de six mois, la communauté de communes devient membre de plein droit du syndicat mixte duquel est comprise la majorité de sa population, sauf lorsque le Conseil de communauté s'est prononcé dans ce délai contre son appartenance à ce syndicat ou pour son appartenance au syndicat d'un des autres schémas.

Le Préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine a publié un arrêté en date du 06 janvier 2017 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte pour l'élaboration et la programmation du SCoT du Pays de Fougères. L'arrête autorise également la création, du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 du syndicat mixte pour l'élaboration et la programmation du SCoT du Pays de Fougères, entre les EPCI de Liffré-Cormier Communauté pour le compte des communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, Fougères agglomération et la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.

Les anciens statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères, restent applicables sur la désignation des membres et la clé de répartition financières des EPCI.

Ainsi, Liffré-Cormier Communauté doit désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour siéger, pendant la période transitoire du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017, au comité syndical du syndicat mixte pour l'élaboration et la programmation du SCoT du Pays de Fougères.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation le vote doit avoir lieu au bulletin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Après un appel de candidatures Mme Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT, et MM Guillaume BEGUE, Gilbert LE ROUSSEAU, Yves LE ROUX, Emmanuel FRAUD, David VEILLAUX, Olivier BARBETTE, Jérôme BEGASSE et Loïg CHESNAIS-GIRARD se portent candidats pour siéger au comité syndical du syndicat mixte pour l'élaboration et la programmation du SCoT du Pays de Fougères en tant que membres titulaires.

Mme Patricia DUPETITPRE et MM Stéphane PIQUET, Ronan SALAÜN, Gérard ORY, Jean GENOUEL, Hervé PICARD, Patrick LAHAYE, Gaël ROUSSIAUX et Jean-Michel MONNERIE se portent candidats pour siéger au comité syndical du syndicat mixte pour l'élaboration et la programmation du SCoT du Pays de Fougères en tant que membres suppléants.

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

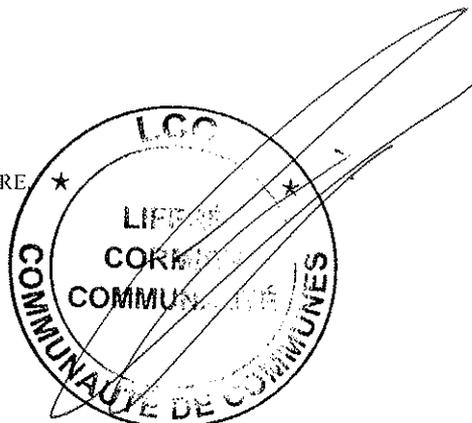
- **DESIGNE** 9 membres titulaires et 9 membre suppléants pour siéger pendant la période transitoire du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017, au comité syndical du syndicat mixte pour l'élaboration et la programmation du SCoT du Pays de Fougères comme suit :

SCoT du Pays de Fougères	Comité syndical	9 délégués titulaires	Gilbert LE ROUSSEAU
			Guillaume BÉGUÉ
			Yves LE ROUX
			Emmanuel FRAUD
			David VEILLAUX
			Olivier BARBETTE
			Jérôme BÉGASSE
			Loïg CHESNAIS-GIRARD
			Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT
		9 délégués suppléants	Stéphane PIQUET
			Ronan SALAÛN
			Patricia DUPETITPRE
			Gérard ORY
			Jean GENOUEL
			Hervé PICARD
			Patrick LAHAYE
			Gaël ROUSSIAUX
			Jean-Michel MONNERIE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 24/01/2017

Reçu en préfecture le 24/01/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170118-DEL2017_017-DE

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><u>Absents excusés</u> : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ORY G.</p>

Affaires générales

Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « SMICTOM » des forêts

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1978, portant constitution du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Forêts, modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 mars 1980, 15 octobre 1980, 30 janvier 1981, 9 février 1984, 19 janvier 1990, 4 mai 1990, 29 décembre 1994, 9 janvier 1996, 7 mai 1997, 26 mai 1997, 7 août 1997, 12 avril 2010, 10 juin 2011, 30 novembre 2011, 12 décembre 2011, 27 avril 2012, 8 avril 2014 et 10 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille et Vilaine,

Vu la délibération n°2016-42 en date du 27 juin 2016 du SMICTOM des Forêts portant projet de fusion des SMICTOM d'Ille et Rance et des Forêts,

Vu la délibération n°2016-73 du 12 décembre 2016 du SMICTOM des Forêts relative à la modification de ses statuts,

Considérant que la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale impacte les Communautés de communes adhérentes au SMICTOM des Forêts,

Au regard des modifications de périmètre des Communautés de communes qu'engendre ce nouveau schéma au 1^{er} janvier 2017, il importe de procéder à une modification des statuts du SMICTOM des Forêts.

L'article 1 est modifié de la manière suivante dans le projet de statuts :

« Le SMICTOM des Forêts est constitué d'adhérents que sont les Communautés de communes :

- La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en représentation-substitution des communes d'Aubigné, Andouillé-Neuville, Gahard, Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Vieux-Vy-sur-Couesnon,
- Liffré-Cormier Communauté, en représentation-substitution des communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Liffré et Livré-sur-Changeon,
- Couesnon-Marches de Bretagne en représentation-substitution de la commune de Romazy. »

L'article 3 est modifié de la manière suivante dans le projet de statuts :

« Le syndicat sera administré par un comité composé de :

- 1 délégué par tranche ouverte de 1 400 habitants avec minimum 1 délégué par commune ;
- plus l'octroi d'un bonus d'un délégué par EPCI dont au moins la moitié de la population est desservie par le SMICTOM.

Le nombre de délégués suppléants par EPCI correspondra à la moitié du nombre de délégués titulaires.

Les délégués seront répartis comme suit :

- Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : 15 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Liffré-Cormier Communauté : 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- Couesnon-Marches de Bretagne : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. »

Par ailleurs, le projet de statuts modifie également l'article 1 pour adapter la mission dont le SMICTOM des Forêts a la charge. Il est transposé le libellé de la compétence retenu lors de la réunion du 27 juin 2016 par la délibération portant projet de fusion des SMICTOM d'Ille et Rance et des Forêts. Il s'agit d'apporter plus de concision et plus de clarté aux statuts du Syndicat.

L'article 1 est modifié de la manière suivante dans le projet de statuts :

« Le syndicat sera chargé de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. »

Les autres articles des statuts restent inchangés.

Le SMICTOM des Forêts a notifié cette délibération à ses membres (Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, Liffré-Cormier Communauté et Couesnon-Marches de Bretagne). Chacun de ces organes délibérants dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la proposition de statuts modifiés. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

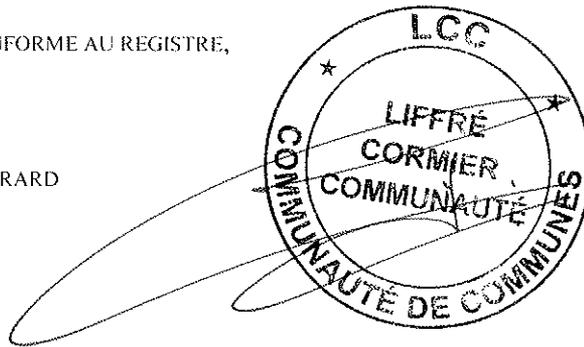
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du SMICTOM des forêts telles qu'indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif aux modifications des statuts du SMICTOM des forêts telles qu'indiquées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 24/01/2017

Reçu en préfecture le 24/01/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170118-DEL2017_018-DE

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><u>Absents excusés</u> : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ORY G.</p>

Affaires générales

Election de délégués au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « SMICTOM » des Forêts

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Par délibération n° 2014.048 en date du 28 avril 2014 et 2014.062 en date du 20 mai 2014, le conseil communautaire procédait à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Liffré auprès du Comité syndical du SMICTOM des Forêts.

Suite à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et aux modifications de périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2017, des membres du SMICTOM des forêts, celui-ci a modifié ses statuts afin de les adapter aux nouvelles évolutions.

Une des modifications les plus importantes consiste à adapter le nombre de représentants des EPCI membres au comité syndical du SMICTOM des Forêts.

Ainsi, Liffré-Cormier communauté passe de 12 délégués titulaires et 6 suppléants à 14 délégués titulaires et 7 suppléants.

Il est important de souligner que les statuts du SMICTOM des Forêts imposent une représentativité des membres au sein du comité syndical du SMICTOM des Forêts et mentionne explicitement la notion « d'au minimum un délégué par commune ».

Il convient alors de désigner 2 délégués titulaires supplémentaires et 1 délégué suppléant, au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers « SMICTOM » des Forêts. Toutefois, afin d'être en conformité avec les statuts du syndicat mixte, un représentant de la commune de Livré-sur-Changeon devra impérativement être désigné.

Par ailleurs, compte tenu qu'il s'agit d'un élargissement de la communauté de communes, les élus qui représentent actuellement la collectivité auprès du SMICTOM des forêts continuent leur représentation sans qu'une nouvelle élection soit nécessaire. Toutefois, si certains élus siégeant actuellement au comité syndical du SMICTOM de forêts ne souhaitent plus poursuivre cette représentation, cette élection des nouveaux membres peut être l'opportunité pour procéder à leur remplacement.

Après un appel de candidatures Mme Patricia CORNU et MM Gaël ROUSSIAUX, Jean-Pierre DAVENEL et François BEAGENDRE se portent candidats pour siéger, en tant que membres titulaires, au comité syndical du Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères « SMICTOM des Forêts ».

MM Roland ROUSSEL, Dominique GAUDIN et Gérard BAUDY se portent candidats pour siéger, en tant que membres suppléants, au comité syndical du Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères « SMICTOM des Forêts ».

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation le vote doit avoir lieu au bulletin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ELIT** Mme Patricia CORNU et MM Gaël ROUSSIAUX, Jean-Pierre DAVENEL et François BEAGENDRE pour siéger, en tant que membres titulaires, au comité syndical du Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères « SMICTOM des Forêts ».
- **ELIT** MM Roland ROUSSEL, Dominique GAUDIN et Gérard BAUDY pour siéger, en tant que membres suppléants, au comité syndical du Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères « SMICTOM des Forêts ».

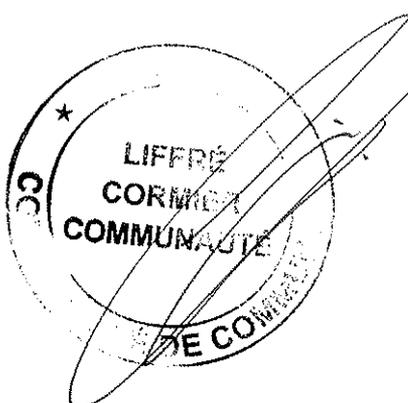
- **DIT** que la représentation de Liffré-Cormier Communauté au comité syndical du Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères « SMICTOM des Forêts », après l'élection des nouveaux membres aux postes vacants, est la suivante :

SMICTOM des Forêts	Comité syndical	14 délégués titulaires	Jürgen BUSER
			Stéphane PIQUET
			Philippe ROCHER
			Ronan SALAUN
			Michel MAILLARD
			Loïg CHESNAIS-GIRARD
			Patricia CORNU
			Eric LEVENEZ
			Stéphane DESJARDINS
			Hervé PICARD
			Claire BRIDEL
			Gaël ROUSSIAUX
			Jean-Pierre DAVENEL
			François BEAUGENDRE
		7 délégués suppléants	Pierre-Yves LE BAIL
			Philippe BLANQUEFORT
			Jean JOUSSEAUME
			Roland ROUSSEL
			Michel LIZE
			Dominique GAUDIN
			Gérard BAUDY

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 24/01/2017

Reçu en préfecture le 24/01/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170118-DEL2017_019-DE

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

Date de convocation

12 janvier 2017

Date d'affichage

Présents : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents excusés : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.

Pouvoirs : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

Affaires générales

Election de délégués au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « SMICTOM » du Pays de Fougères

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Liffré-Cormier Communauté exerce la compétence obligatoire « *Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* » en lieu et place des communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale « SDCI » le Préfet de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine a publié, le 14 novembre 2016, l'arrêté qui entérine définitivement l'élargissement de l'EPCI aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1er janvier 2017.

L'EPCI auquel adhéraient les 4 communes qui ont intégré Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017 s'était vu confier la compétence « *Elimination et valorisation des déchets des ménages et*

déchets assimilés ». La Com'Onze était adhérente au SMICTOM des Fougères pour l'exercice de la compétence sur les communes de Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier et au SMICTOM des forêts pour l'exercice de la compétence sur la commune de Livré-sur-Changeon.

Tirant conséquence des évolutions concomitantes de la loi NOTRe telles que les modifications de périmètre des EPCI et le caractère obligatoire de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » à compter du 1^{er} janvier 2017, une adhésion simplifiée en représentation substitution a été mise en œuvre. Cela veut dire que la communauté de communes se substitue à la Com'Onze dans tous les actes et contrats pour la gestion de la compétence déchets sur les communes de Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier par le SMICTOM du Pays des Fougères à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions statutaires du SMICTOM du Pays de Fougères, le Conseil communautaire doit désigner des représentants en fonction de la population de chaque commune membre de l'EPCI au sein du syndicat. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant sera désigné. Ainsi, Liffré-Cormier Communauté devra désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au comité syndical du SMICTOM du Pays de Fougères.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation le vote doit avoir lieu au bulletin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Après un appel de candidatures MM Gaël ROUSSIAUX, Ronan SALAÛN, Olivier BARBETTE et Jean DUPIRE se portent candidats pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « SMICTOM » du Pays de Fougères, en tant que membres titulaires.

Après un appel de candidatures Mme Yvon LE CAER et MM Jean-Michel MONNERIE, Stéphane PIQUET et Gilbert LE ROUSSEAU se portent candidats pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « SMICTOM » du Pays de Fougères, en tant que membres suppléants.

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DESIGNE** 4 membres titulaires et 4 membre suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « SMICTOM » du Pays de Fougères comme suit :

SMICTOM de Fougères	Comité syndical	4 délégués titulaires	Gaël ROUSSIAUX
			Ronan SALAÛN
			Olivier BARBETTE
			Jean DUPIRE
		4 délégués suppléants	Jean-Michel MONNERIE
			Stéphane PIQUET
			Yvon LE CAER
			Gilbert LE ROUSSEAU

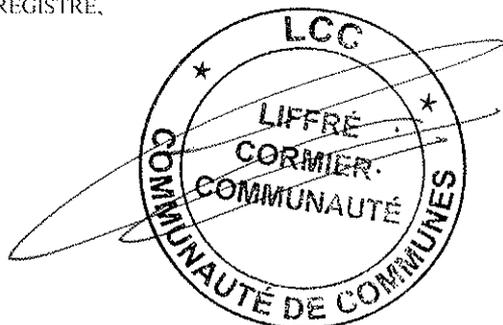
DEL 2017/020

Envoyé en préfecture le 24/01/2017
Reçu en préfecture le 24/01/2017
Affiché le
ID : 035-243500774-20170118-DEL2017_020-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 24/01/2017

Reçu en préfecture le 24/01/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170118-DEL2017_020-DE

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><u>Absents excusés</u> : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ORY G.</p>

Affaires générales

Compétences du Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS » suite à l'élargissement de la Communauté de communes

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Par délibération n° 2008.115 en date du 06 novembre 2008, le Conseil de communauté procédait à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sur le territoire intercommunal. Conformément aux articles L 5214-6 et L 5216-5 du CGCT, une Communauté de communes qui exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire pouvait en confier tout ou partie de la gestion au CIAS.

Ainsi, la Communauté de communes a confié la gestion de la totalité de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » au CIAS. Depuis sa création, cette structure assure donc la gestion des compétences suivantes :

- « gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile dans les communes membres, pour toute personne résidant sur le territoire intercommunal » ;

- « gestion des dossiers d'Allocation Personnalisée d'Autonomie « APA » dans le cadre du conventionnement avec le Conseil Départemental » ;
- « actions en faveur de la petite enfance sur le territoire intercommunal en dehors du domaine scolaire, périscolaire, et des accueils de loisirs sans hébergement » ;
- « mission de conseil auprès des intervenants locaux (communes, associations notamment) et de coordination des animations à destination des personnes âgées sur le territoire intercommunal » ;
- « prise en charge des animations d'intérêt communautaire à destination des personnes âgées ; Sont d'intérêt communautaire : les animations organisées par le CIAS à destination de l'ensemble des personnes âgées du territoire intercommunal, et destinées à maintenir ou développer du lien social au travers d'activités favorisant le maintien de l'autonomie physique et des capacités cognitives (sont donc exclues les activités organisées par une commune sur son territoire, et les activités gérées localement par des associations) ».

Le nouvel article L 123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles, issu de la loi NOTRe du 07 août 2015, dispose que les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire, sont **transférées de plein droit** au CIAS.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales le périmètre de l'EPCI peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale « SDCI » le Préfet de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine a publié, le 14 novembre 2016, l'arrêté qui entérine définitivement l'élargissement de l'EPCI aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences de l'EPCI élargi sont exercées par celui-ci sur la totalité de son périmètre dès l'élargissement.

Ainsi, les compétences de Liffré-Cormier Communauté sont exercées sur les 4 nouvelles communes à compter du 1^{er} janvier 2017. En effet, les communes Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ont pris automatiquement toutes les compétences de l'EPCI.

Le **CIAS de Liffré-Cormier Communauté** exerce donc la totalité de ses compétences **sur le territoire des nouvelles communes** à partir du 1^{er} janvier 2017. Cela veut dire qu'à partir de cette date, il assure principalement les missions suivantes :

Au titre de la Politique en faveur des Personnes âgées et de la perte d'autonomie

- Gestion **service d'aide et d'accompagnement à domicile** (SAAD) pour toute personne résidant sur le territoire intercommunal ;
- Gestion des dossiers d'Allocation Personnalisée d'Autonomie « APA » dans le cadre du conventionnement avec le Conseil Départemental ;
- Gestion d'un **service Animation** à destination des personnes âgées.
- Mission de conseil auprès des intervenants locaux (communes, associations notamment) et de coordination des animations à destination des personnes âgées sur le territoire intercommunal (*ex : actions au sein du Groupe gérontologique ; semaine bleue, etc.*)

Au titre de la Politique en faveur de la Petite Enfance

- Gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) présents sur les nouvelles communes (multi-accueil com3pom et halte-garderie de Saint-Aubin-du-Cormier) ;
- Gestion du Relais Intercommunal Parents-Assistants Maternels-Enfants (RIPAME)

En outre, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT et compte tenu que l'élargissement de la Communauté de communes entraîne le transfert des compétences inscrites dans les statuts de Liffré-Cormier Communauté et gérées précédemment par l'ancien EPCI auquel adhéraient les communes ou assurées directement par une gestion communale, les conséquences de ces transferts automatiques sont les suivantes :

- Application à **l'ensemble des biens, équipements et services publics** nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.
- Liffré-Cormier Communauté est **substituée de plein droit**, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
- **Les contrats** sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Après en avoir délibéré,

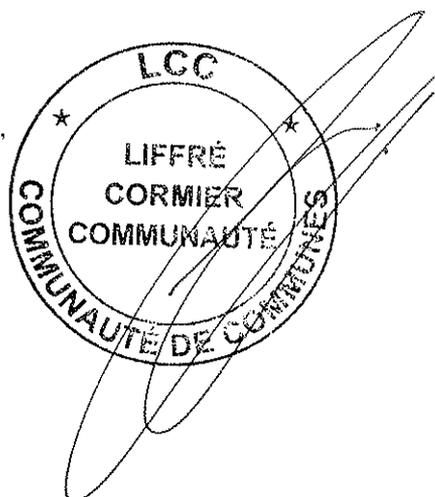
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DIT** que le CIAS de Liffré-Cormier Communauté assure la gestion de la totalité de ses compétences sur les communes Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1^{er} janvier 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 24/01/2017

Reçu en préfecture le 24/01/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170118-DEL2017_021-DE

Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><u>Absents excusés</u> : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ORY G.</p>

Gestion du personnel

Modification d'un poste d'animateur territorial

Rapporteur : Marie-Pierre RANSONNETTE, Vice-présidente

Un agent transféré à l'occasion de l'élargissement de la Communauté de communes et de la création de Liffré-Cormier Communauté va voir ses missions évoluer à compter du 1^{er} février 2017. Celui-ci va en effet occuper les fonctions de coordinateur du nouveau service « enfance jeunesse » de l'EPCI pour lequel un appel à candidatures a été lancé au cours du mois de novembre 2016.

Pour cela, il convient de modifier le temps de travail d'un poste d'animateur territorial créé à temps non complet (17.5/35^{ème}) par délibération n°2016-163 en date du 14 décembre 2016 et de le porter à temps complet à compter du 1^{er} février 2017.

La proposition de transformation a été acceptée par l'agent qui avait fait acte de candidature sur ce poste de coordinateur.

Le Comité technique de la collectivité sera quant à lui saisi à cet effet le 07 mars 2017.

Après en avoir délibéré,

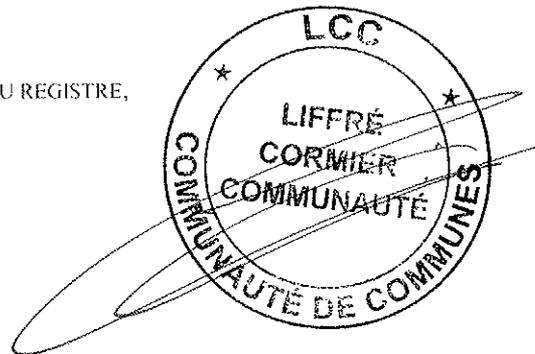
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'animateur territorial à temps non-complet (17.5/35^{ème}) à la date du 1^{er} février 2017.
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet à la date 1^{er} février 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p>Présents : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p>Absents excusés : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p>Pouvoirs : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p>Secrétaire de séance : M. ORY G.</p>

Gestion du personnel

Création d'un poste de catégorie A pour assurer les missions de conseiller juridique et de chargé de mutualisation

Rapporteur : Marie-Pierre RANSONNETTE, Vice-présidente

Depuis le 1^{er} mai 2015 un agent contractuel occupe les fonctions de chargé de mission, notamment en ce qui concerne la mutualisation, auprès de la Direction générale des Services. Il est également chargé de veiller à la sécurité juridique des actes. Son contrat prend fin le 31 janvier 2017.

Afin d'assurer la continuité de ces missions, Liffré-Cormier Communauté a défini un nouveau profil de poste qui sera à pourvoir par un agent de catégorie A.

Cet agent, qui fera partie du comité de direction, aura pour principales missions :

- Conseiller les élus et les services et apporter en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit ;

- Conseiller les élus et les services quant aux choix de procédures de commande publique et à l'évaluation des risques juridiques ;
- Organiser et gérer les assemblées délibérantes ;
- Finaliser la procédure d'élargissement de la communauté de communes ;
- Elaboration et mise en œuvre opérationnelle du schéma de mutualisation, introduit par la loi RCT du 16 décembre 2010.

Après en avoir délibéré,

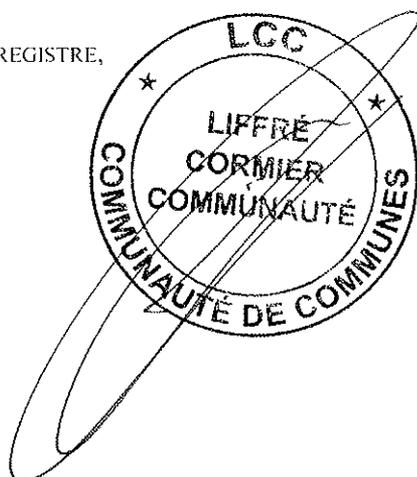
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de conseiller juridique/chargé de mutualisation, rattaché à la Direction générale des services à compter du 20 janvier 2017.
- **DIT** qu'une nouvelle délibération viendra préciser le cadre d'emploi au regard du candidat qui sera retenu.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><u>Absents excusés</u> : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ORY G.</p>

Gestion du personnel

Précision sur les modalités de rémunération des agents de droit privé

Rapporteur : Marie-Pierre RANSONNETTE, Vice-présidente

Dans le cadre de la valorisation du travail réalisé par les agents contractuels de droit privé et devant l'impossibilité réglementaire de leur verser un régime indemnitaire, le service des ressources humaines a travaillé sur une méthode permettant de moduler leur niveau de rémunération au regard de critères objectifs.

Vu l'article L.5134-27 du Code du travail stipulant qu'un salarié perçoit un salaire au moins égal au SMIC par le nombre d'heures de travail accomplies.

Vu L'article L.2251-1 du code du travail permettant des dispositions plus importantes aux salariés,

Considérant qu'un agent en contrat de droit privé (apprenti, contrat aidé, etc.) ne peut pas percevoir de régime indemnitaire,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ces derniers perçoivent un complément de rémunération notamment au regard des missions assurées comparées à celles assurées par les agents de droit public de la collectivité ou aux fonctionnaires.

Il est proposé d'attribuer une rémunération qui pourra être supérieure au taux SMIC, aux agents employés sous contrat de droit privé, dans la limite des textes applicables et selon les modalités suivantes :

▪ **Variation du taux du SMIC**

Il est proposé de moduler le taux du SMIC entre 0 et 2, en fonction des critères suivants:

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité et l'assiduité,
- L'expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualifications, efforts de formations),
- Les fonctions de l'agent, ses responsabilités, son niveau d'autonomie.

La rémunération sera proratisée par rapport au temps de travail, à la date d'arrivée de l'agent.

La partie supérieure au taux du SMIC étant considérée comme un complément de rémunération compensant le fait que les agents ne perçoivent pas de régime indemnitaire, elle sera maintenue pendant les congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence. Elle suivra le sort du traitement en cas de congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles ou maladies ordinaires.

Ce supplément de rémunération fixé par la présente délibération sera effectué mensuellement.

Un avenant au contrat viendra préciser les modalités de variation du taux du SMIC.

▪ **Heures supplémentaires**

Le principe de base reste que les heures supplémentaires sont récupérées. Toutefois des exceptions peuvent être tolérées. A l'occasion de travaux exceptionnels, il est proposé qu'il puisse être, de manière dérogatoire, institué aux agents de droit privé des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois.

L'attribution éventuelle des heures supplémentaires devra être mentionnée au contrat de travail du bénéficiaire.

Il est également précisé que le complément de rémunération susvisé fera l'objet d'un ajustement automatique à partir du moment où il sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de rémunération des agents contractuels de droit privé telles qu'elles sont présentées ci-dessus.
- **APPROUVE** la mise en place de ces modalités à compter du 1^{er} février 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p>Présents : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p>Absents excusés : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p>Pouvoirs : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p>Secrétaire de séance : M. ORY G.</p>

Sport

Tarification d'un stage avec une activité piscine – vacances d'hiver

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

Un stage avec une activité piscine sera proposé durant les vacances d'hiver.

La Commission « Sport », réunie le 14 décembre 2016, a proposé de valider la programmation des stages des vacances d'hiver et de modifier la tarification d'un stage avec une activité à la piscine.

Il est donc proposé la tarification suivante pour le stage avec une activité aquatique pendant les vacances d'hiver :

Liffré-Cormier Communauté : 10.15 € (9 € + 50% de la prestation) ;

Hors communauté de communes : 18.30 € (16 € + 100% de la prestation).

Pour rappel, les tarifs des animations sportives pendant les vacances sont les suivants :

Liffré Cormier Communauté : 9 €

Hors communauté de communes : 16 €

Après en avoir délibéré,

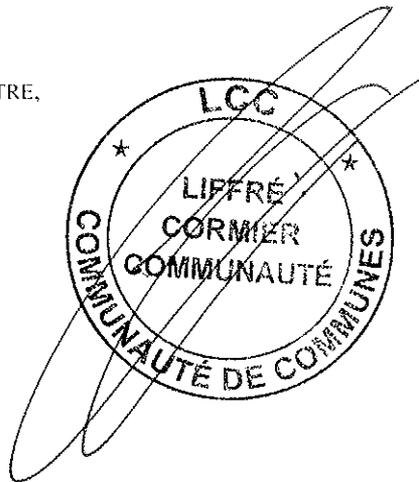
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification d'un stage avec activité piscine durant les vacances d'hiver telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 18 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX-HUIT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire au CENTRE CULTUREL DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 12 janvier 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>12 janvier 2017</p>	<p>Présents : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p>Absents excusés : Mme OULED-SGHAÏER A-L., LEVENEZ E., MARCHAND S.</p> <p>Pouvoirs : M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.</p> <p>Secrétaire de séance : M. ORY G.</p>

Présentation des décisions prises par M. le Président sur la période du 28 décembre 2016 au 09 janvier 2017 dans le cadre de délégations

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Par délibération n° 2014/041 en date du 17 avril 2014, le conseil communautaire déléguait au président et au bureau communautaire une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Sur la période du 28 décembre 2016 au 09 janvier 2017 aucune décision n'a été prise par le Président ou le bureau de communauté dans le cadre de délégations reçues.

Le Conseil de Communauté est invité à prendre acte.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

